

Initiatives ministérielles

il ne m'est pas nécessaire de faire une litanie ici car les députés savent de quoi il s'agit. Il est question de l'article 23 de la Constitution qui accorde, aux Canadiens, le droit d'envoyer leurs enfants à l'école de leur choix, soit en anglais ou en français. Cela n'existe pas partout au pays encore et il y a déjà plus de huit ans que la Constitution a été adoptée. Mais il y a encore plusieurs provinces où il est impossible pour un enfant d'être éduqué dans la langue de sa mère.

Il faudrait faire des grands pas, madame la Présidente. C'est encore impossible pour des Canadiens de se défendre dans trois provinces dans ce pays, de se défendre devant un tribunal au criminel. Trois provinces, encore, tardent à accorder ce droit fondamental à tout Canadien de pouvoir se défendre dans la langue de son choix. Il y a encore de grandes choses à accomplir. C'est fondamental, d'après moi, que ces provinces en particulier se mettent à la page.

Madame la Présidente, le secrétaire parlementaire l'a mentionné, en janvier 1991, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest aura l'obligation légale d'assurer les services gouvernementaux ou institutionnels en français et en anglais. Il aura l'obligation d'assurer l'usage des deux langues officielles devant les tribunaux territoriaux à partir de janvier 1991. Mais le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sera-t-il en mesure d'assurer ces services en janvier 1991? Certains, madame la Présidente, me disent que ce n'est pas tout à fait prêt, pourtant, le temps était là.

Ce gouvernement aura-t-il la capacité technique pour rencontrer ces exigences légales? Ou serons-nous encore devant une situation où les minorités francophones seront obligées d'avoir recours à la contestation judiciaire afin de faire respecter leurs droits?

Je ne voudrais pas, madame la Présidente, que nous nous trouvions toujours dans une situation où la minorité, le groupe parfois le plus faible, soit obligée d'utiliser des ressources judiciaires pour faire valoir ses droits.

Je demande cela au gouvernement fédéral, car lui, il a le moyen de le faire, parce qu'il a le moyen de dépenser, il a l'argent pour aider. Quant à la bonne volonté, comme je le disais, elle existe dans les Territoires du Nord-Ouest. Or, il s'agit simplement, pour le secrétaire d'État, de faire des ententes avec les Territoires du Nord-Ouest afin d'assurer la prestation de certains services en français dans les Territoires, sans imposer de charge additionnelle aux résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Ce sont des questions, madame la Présidente, qui préoccupent beaucoup la communauté franco-ténoise. Elle m'a demandé, dans ce débat, d'implorer le gouvernement d'agir dans son engagement ferme, pris lors de l'adoption de la Loi sur les langues officielles, il y a déjà presque deux ans, d'aider ces communautés à faire valoir les droits linguistiques.

• (1040)

Enfin, madame la Présidente, et je ne veux pas prendre trop le temps de la Chambre, je reconnais, comme tous les députés de cette Chambre, les difficultés techniques que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a eues dans la tâche et le grand travail qu'ils ont dû accomplir pour faire traduire toutes les lois. Comme je le disais tantôt, à ce qu'on me dit, toutes les lois sont traduites, il ne reste que les ordonnances et quelques règlements.

C'est pourquoi, madame la Présidente, dans cet esprit de bonne volonté, nous sommes conscients de certaines difficultés. En traduction par exemple, il n'est pas facile de recruter des traducteurs qui connaissent la traduction juridique et législative. Nous sommes conscients également que les fonds, tout en étant mis à leur disposition par le gouvernement fédéral, doivent continuer à être disponibles à ces communautés.

C'est donc, madame la Présidente, devant cette bonne volonté démontrée par le gouvernement des Territoires que nous donnons notre aval à cette disposition. Je voudrais terminer en disant à ceux qui pensent que c'est une perte de temps ou une perte d'argent, qu'à notre avis, cette disposition qui a pour but de faire traduire en français et en anglais les lois, les ordonnances, règlements et autres textes est importante si on veut que ce pays demeure entier et uni.

Je déplore l'attitude de certaines personnes, dans ce pays, des auteurs, des écrivains, des groupes qui disent que c'est une perte de temps. S'il vaut la peine que ce pays ait deux langues officielles, ce que nous avons, il vaut la peine de les protéger partout au pays et de faire le pas vers une équité linguistique. Il vaut la peine également de faire en sorte que ces groupes, ces communautés de langue française ou de langue anglaise, où qu'elles vivent dans ce pays, aient accès à ces services gouvernementaux, à ces lois, à ces ordonnances dans leur langue. Je déplore, comme je le disais tantôt, l'attitude de ceux qui sont négatifs envers cette question. La partie est loin d'être terminée. Je vous donne l'assurance, madame la Présidente, que nous ne sommes pas, contrairement à ce que M. Yves Beauchemin, un artiste, un écrivain, disait récemment devant la Commission. . .

Une voix: La Commission Bélanger-Campeau.